

## Fiche d'inscription

<b>Echirolles Triathlon</b>		<b>saison 2018/2019</b>	
<b>Nom</b>			
<b>Préno</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>code postal</b>			
<b>ville</b>			
<b>email</b>			
<b>téléphone</b>			
<b>Date de naissance</b>			
<b>licenc</b>	<b>compétition</b>		
			<b>date</b>
<b>Paiement</b>	<b>chèques</b>		
	<b>espèces</b>		
	<b>chèques</b>		
	<b>chèquier jeunes</b>		
	<b>carte M'RA</b>		

### Autorisation parentale

Je soussigné ..... autorise mon enfant ..... à participer aux entrainements et aux compétitions de triathlon organisés par Echirolles Triathlon.

Date

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Je m'engage à les respecter. Par la signature de la présente fiche, j'autorise le club ainsi que ses partenaires et médias à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître.

Date

Signature

### AL Echirolles Triathlon REGLEMENT INTERIEUR

Version Septembre 2008

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les rapports entre l'association sportive AL Echirolles Triathlon, appelé le Club, et les membres et les membres entre eux.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association.

#### Les membres

#### Article 1 : Admission

Les membres adhérents sont des personnes physiques obligatoirement en possession de la licence FFTRI en cours de validité (Article 5 des statuts).

Pour les mineurs la demande d'adhésion doit être signée par le représentant légal.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

#### Article 2 : Cotisation

Les taux de cotisation sont fixés annuellement par l'assemblée générale (Article 12 des statuts) sur proposition du comité directeur.

La cotisation est due pour une année courant du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante, même si l'adhésion intervient en cours d'année.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre d'Echirolles Triathlon au plus tard le 31 octobre pour les renouvellements de licence.

Aucune inscription ne sera admise sans règlement.

Le comité directeur peut, dans certains cas précis, exonérer un ou plusieurs membres adhérents du paiement total ou partiel de la cotisation.

*Licence FFTRI : Le coût de la licence FFTRI (pratiquant – accueil – dirigeant) est inclus dans la cotisation. Pour tout renouvellement de licence intervenant après le 31 octobre, l'adhérent devra s'acquitter des pénalités financières dues à la FFTRI (montant fixé par l'assemblée générale de la FFTRI).*

#### Article 3 : Démission – Radiation

La qualité de membre du club se perd par la démission ou par la radiation (Articles 6 des statuts)

Nos partenaires



Un membre pourra être exclu pour les motifs graves suivants

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

#### **Administration générale**

#### **Article 4 : Comité Directeur/Bureau Directeur**

Leur fonctionnement est régi par les articles 8 et 9 des statuts.

Le comité directeur statue sur toutes les demandes reçues, et en règle générale se réserve d'examiner les cas non prévus dans le présent règlement, et de leur donner toutes solutions qu'il jugera opportunes, sans que celles-ci puissent lui être opposées par d'autres cas. Néanmoins, les décisions individuelles devront être compatibles avec la situation morale et financière de l'association et ne pas risquer de mettre en péril l'existence de celle-ci.

Il peut déléguer à des membres actifs, non membres du comité directeur, le soin d'organiser ou de réaliser en tout ou partie des activités ou des tâches qui entrent dans le cadre général de l'activité du club ; cette délégation se fait cependant sous la responsabilité du comité directeur qui en assurera le contrôle d'exécution et la gestion.

Chaque membre du comité directeur peut demander au président, au plus tard 48 H avant la réunion du comité, l'inscription d'une ou plusieurs questions d'ordre général à l'ordre du jour.

L'acceptation ou le rejet de ces questions se fera en début de séance par un vote à main levée.

En cas d'urgence, ou lorsque la question ne nécessite pas de réunion, le président peut solliciter l'avis du bureau par tout moyen à sa convenance.

#### **Article 5 : Cotisation membre comité directeur.**

Les membres du comité directeur règlent la part fédérale de la licence. Ils donnent une caution du montant de la part club. Les membres du bureau directeur (président, vice-président(s), trésorier, trésorier-adjoint, secrétaire, secrétaire-adjoint) en sont exemptés. Suivant l'implication des membres du comité directeur, la caution sera encaissée toute ou en partie. Afin d'éviter la subjectivité, les règles suivantes seront appliquées pour le non-encaissement de la caution :

- acteurs d'une des actions du club (loto, triathlon, tenue, produits énergétiques, webmaster...)
- présence à au moins 75% des réunions du comité directeur sans notification préalable.

#### **Fonctionnement – Dispositions diverses**

#### **Article 6 : mesures de police**

Les membres adhérents doivent se conformer au règlement intérieur et aux conditions d'hygiène et de sécurité applicables dans les lieux où le club exerce ses activités (piscine, stade, salles de réunion mises à disposition ....)

De même ils doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration, volontaire ou involontaire, donnera lieu à remboursement par son auteur.

Le port du casque est obligatoire lors des sorties vélo.

Les séances de natation sont ouvertes aux personnes ayant un brevet d'aptitude à nager 100m.

Par respect des membres et de l'entraîneur, la ponctualité est recommandée. L'entraîneur peut se réserver le droit de refuser à un membre l'accès au bassin.

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements et compétitions auxquels se rendent leurs enfants ont bien lieu.
- qu'un entraîneur ou un dirigeant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

#### **Article 7 : Ethique sportive**

Les membres adhérents se doivent en outre de promouvoir par leur comportement les règles d'éthique et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent au titre de membre du Club, que cela soit dans le cadre d'une activité organisée par le Club, ou dans le cadre d'une activité où ils sont clairement identifiés comme membres du Club.

#### **Article 8 : Tenue**

La tenue du Club est obligatoire lors des épreuves, et recommandée lors des entraînements.

#### **Article 9 : Compétitions**

Les frais engagés pour la participation à une compétition (droits d'inscription - transport - hébergement - restauration) sont à la charge des adhérents.

Seuls les frais engagés pour la participation aux championnats de France ainsi qu'à d'autres grandes épreuves de renommée internationale peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le club la décision de rembourser ces frais, en tout ou partie, appartient au comité directeur.

Le Club a pour vocation, entre autres, de favoriser la pratique du triathlon en organisant une ou plusieurs épreuves au cours de la saison sportive.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser à un ou plusieurs membres adhérents l'engagement sur une compétition organisée par le Club.

#### **Article 10 : Finances.**

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Le président et le trésorier ont, seul, qualité parmi les membres du bureau pour déposer ou tirer toute somme du ou des comptes bancaires de l'association.

Bénévolat : Les membres de l'association ou du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution, mais ils peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés en raison des missions qui leur ont été confiées, après accord du président et du trésorier, et sur présentation de pièces justificatives exclusivement.

#### **Article 11 : Relation avec ALE.**

Le Club adhère à Objectif Sport Echirolles pour un montant de 1 euro.

Le 2<sup>nd</sup> représentant au conseil d'administration de l'ALE est un membre du comité directeur élu lors de l'assemblée générale.

#### **Article 12 : Communication.**

Les outils de communication mis à la disposition des adhérents (site internet, bulletin...) permettent de suivre l'actualité du club et du triathlon : calendrier des épreuves, dates et horaires des entraînements, réunions du bureau, etc...

Ils sont destinés principalement à l'usage des membres de l'association qui s'engagent à respecter les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Ces outils ne sauraient être un vecteur de la provocation, et à ce titre leurs utilisateurs s'interdisent toute diffusion de message à caractère injurieux ou diffamatoire.

#### **Article 13 : Adoption/Modification du Règlement Intérieur**

Préséance : En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts du Club c'est le texte des statuts du Club qui fait foi.

En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement intérieur, c'est le texte des statuts du Club qui fait foi.

Le présent règlement intérieur, établi par le comité directeur du Club lors de sa séance du 10 Septembre 2008 a été adopté à l'Assemblée Générale du 17 Octobre 2008.

En cas de nécessités, et conformément à l'article 16 des statuts, il pourra être modifié par le comité directeur, mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale.

#### Nos partenaires

